

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE  
DE TARSACQ**

**Séance du 21 mars 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Pour	Contre	Abstentions
12		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à 19h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse MIRASSOU, Maire de TARSACQ.

**PRESENTS :** MMES MIRASSOU, DUTIL, PLACIDO, ALVAREZ, GAURRAT-RANQUE, MMS CHARTREZ, LATRUBERCE, CAZALET, BUATOIS, DELOS, RAGUES.

**EXCUSES :** M ESTREM (procuration à Mme MIRASSOU), MMS GUYOT, BERNATAS

**Observations sur le PLUi**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 février 2025, le Conseil de la Communauté de Communes LACQ ORTHEZ a arrêté le projet de PLUi à l'issue de la période de concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi. Le projet de PLUi est désormais soumis à l'avis des communes, qui doivent soumettre leurs observations dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DEMANDE** que le sentier de randonnée n° 40 soit intégré et mentionné dans le PLUi.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce projet.

**VALIDE** le projet de PLUi présenté.

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme MIRASSOU,  
Maire de TARSACQ

